

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1810

présenté par

M. Ramos, M. Turquois, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et
M. Lagleize

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« À l'exception des producteurs dont le chiffre d'affaires réalisé par client n'excède pas 50 000 euros par an, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas pénaliser les petits producteurs qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires significatif par client, cet amendement vise à créer davantage de souplesse et d'agilité dans la négociation commerciale.